

Préfecture
POLICE GÉNÉRALE
PASSEPORT À L'ÉTRANGER

Département du *Cantal*
SIGNALEMENT

Madame Brunet Marie Marguerite
profession d' *?*
natie de *Clément* (P. D. D.)
demeurant à *Curillat*
allant à *Algeras et Tanger* et *Espagne et Maroc*
âge de *31* ans taille d'un mètre *54* cent^m
cheveux *blonds* front *descouvert*
sourcils *?* yeux *gris* nez *?*
nez *rectiligne* bouche *petite*
barbe *?* menton *roulé*
ovage *ovale* teint *blanc*

SIGNES PARTICULIERS

PIÈCES DÉPOSÉES

Mme Demande

Fait à *Curillat* le *25* *Avril*
mil huit cent quatre vingt *1916*

Signature des témoins *Signature du porteur*
Marie Brunet

N° *92* du Registre

25 *Avril* *1916*
Préfet
pour
Algerias
de la
(Maroc)

Brunet
liquor, maison Ruzéal

Préfecture de Cantal

Orillac, le 20 avril 1916

Monsieur Le Préfet



J'ai l'honneur de
vous prier de vouloir
bien me faire délivrer
un passeport pour
me rendre à Algerias
(Espagne) et de là
à Casque (Maroc)

Maurice Buisson

Av. de la République, Maison Roupal

Avis favorable

Le Commissaire de Police



J. Redon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Cantal

LAISSEZ-PASSEZ

Photographie (1)

267494

nom *Brunet (née mbarody)*
 Prénoms *Marie Marguerite*
 âge *30 ans*
 Nationalité *française*
 Résidence *Aurillac (Cantal)*

Mme Brunet est autorisée à se rendre à
Nice département des *Alpes Maritimes*
 Départ le *30 août* 1914 à *7* heures. 1/2

Délivré par nous (2) *Commissaire de Police*
 de la commune de *Aurillac*

Le *19 août* 1914

Le Commissaire de Police

J. Redon

(1) La photographie doit être oblitérée par le cachet et la signature du commissaire de police ou du Maire qui délivre le laissez-passer.
 (2) Commissaire de police ou Maire.
 (3) Signature et cachet de l'autorité qui délivre le laissez-passer.

Le présent laissez-passer devra être présenté à toute réquisition des autorités civiles ou militaires.

NOTA. — Lorsque le voyage comportera l'obligation pour l'intéressé de faire un ou plusieurs arrêts en cours de route, le présent laissez-passer devra être visé à l'arrivée et au départ dans toute localité où le porteur du présent laissez-passer séjournera une nuit ou plus de 24 heures.

valable jusqu'au 15 octobre

VISAS SUCCESSIFS

Arrivé à *Beausoleil* le *22 sept* à *5* heures. Arrivé à _____ le _____ à _____ heures.

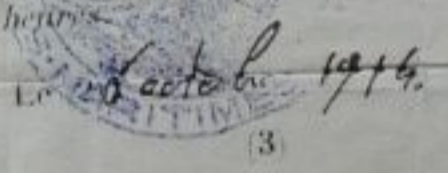
Départ le *27 septembre* à *6* heures. *Beausoleil* pour *Aurillac* *Cantal*



pour *Nice*

Arrivé à *Beausoleil* le *29 sept* à _____ heures. Arrivé à _____ le _____ à _____ heures.

Départ le *6 octobre pour Nice* à _____ heures. Départ le _____ à _____ heures.



Le (2) _____ (3)

Valable pour se rendre
à Paris en chemin de fer
par la voie la plus directe
(Durée 48 heures.)
Clermont le 25th 1914



Gayle
[Signature]



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
GOUVERNEMENT MILITAIRE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

SAUF-CONDUIT (1)

Pour les personnes voyageant :

à bicyclette,
en tramway,
en bateau,
en chemin de fer.

Nom *Mme Brunet*
Prénoms *Mme Lombardie Marie*
Profession
Domicile *av. 1^{er} Mars 78*

Signalement :

Age *30 ans*
Cheveux *blonds*
yeux gris-verts
Signes particuliers apparents :

Signature du porteur :

Marie Brunet

Taille : *1^m 54*

Destination pour les voyageurs en chemin de fer :

Creil aller et retour et Saint-Denis

Déliné à **PARIS**, le *12 JANV 1915* (ché) 1914

Emplacement du timbre
du Commissariat de Police.



Le Commissaire de Police,

E. Pigeon

(1) Rayer les mentions inutiles.

Valable pour se rendre
à Paris en chemin de fer
par la voie la plus directe
(Durée 48 heures)
Clermont le 25/1/14
Commissariat de Police
1^{er} Arrondissement
CLERMONT-FERRAND
Pigeon